

Bulletin Municipal

2023



MAIRIE DE LOS MASOS
07 RUE DE L'ÉGLISE
66500 LOS MASOS
04.68.96.20.19
mairie@mairiedelosmasos.fr



- **Entretien avec Monsieur le Maire**
- **Etat de catastrophe naturelle**
 - **Dossier Travaux**
 - **Dossier Finances**
 - **Urbanisme**
- **Nouvelle Technologie de l'information et communication**
- **Dossier Police Municipale**
 - **Bon à savoir**
 - **Agenda**
 - **Bistrot de Los Masos**
- **Actualités administratives**
 - **Scolaire et périscolaires**
 - **Infos pratiques**
 - **Etat Civil**

***Photos de couverture : Inauguration du Tinc Set**

ENTRETIEN AVEC M. LE MAIRE GUY CASSOLY



Bonjour Monsieur le Maire tout d'abord comment allez-vous ?

Bonjour et bien je vais bien je vous remercie de poser la question malgré les temps difficiles qui courent depuis 3 ans entre le covid, les canicules, sécheresse... je suis là et je vais très bien.

Les temps sont difficiles pour la Commune ?

Les temps sont difficiles pour tout le monde et pour toutes les communes vous savez et hélas Los Masos ne fait pas exception.

Mais le bien-être de nos administrés à toujours été notre 1ere volonté au Conseil Municipal et à moi-même donc nous essayons de faire au mieux pour eux sur la Commune en recréant du lien avec les fêtes de village qui ont eu beaucoup de succès, en essayant de trouver des solutions aux problèmes qu'ils rencontrent mais surtout en étant à leur écoute.

Et je tiens d'ailleurs à remercier mon équipe municipale et les agents qui permettent de faire le lien également avec nos administrés.

Lors du dernier conseil communautaire concernant le vote du budget de la Communauté de Communes les conseillers communautaires de Los Masos ont voté contre ?

Oui les élus de Los Masos, entre autres, ont voté contre ce budget présenté car nous avons constaté un dérapage des dépenses de fonctionnement avec une hausse importante des frais de personnel et une montée des charges fiscales importantes pour les contribuables, pas moins de 16% sur le foncier bâti.

Il faut penser à l'avenir et si la dégradation des comptes de la Communauté de Communes n'est corrigée que par le levier fiscal sans remise en question de son plan de gestion cela va poser des problèmes à la Communauté de Communes et aux Communes qui en sont membres.

Vous savez pour nous le service public n'a pas de prix mais il a un coût que nous élus ne devons pas laisser dérapier.

Car contrairement à ce que certains préconisent, les communes ne peuvent pas baisser les impôts car elles doivent assurer les charges qui leur incombent, notamment les 80 000€ versés à la Communauté de Communes pour la seule compétence des écoles.

Et n'oublions surtout pas que ce sont les communes qui font la Communauté de communes et non l'inverse.

Et pour Los Masos une hausse des taxes foncières est-elle à prévoir ?

Lors du Conseil Municipal concernant le Budget les conseillers à l'unanimité ont décidé de ne pas augmenter les impôts locaux.

Nous ne sommes pas dupes et savons que la situation financière des foyers ne s'améliore pas et dans ce contexte nous avons pris la décision qui pour nous était la plus appropriée.

Même s'il faut comprendre que les temps sont également difficiles pour les communes qui n'échappent pas à l'inflation.

Donc la colonne TAUX DE LA COMMUNE n'augmentera pas, hélas la colonne communauté de communes augmentera comme dit précédemment (foncier bâti +16%) car le vote contre a été minoritaire.

Monsieur le Maire qu'en est-il pour les restrictions d'eau ?

Au moment où je fais cette interview nous sommes toujours sur arrêté préfectoral qui nous interdit l'arrosage, mais comme vous avez pu le voir dans le dossier spécial concernant l'eau que la Mairie a établi et fait distribuer, la Commune de Los Masos a adhéré à la charte préfectorale afin que les habitants de la Commune puissent au moins arroser leur potager en faisant une demande à la Mairie.

La Commune a essayé d'être réactive pour que les gens ne soient pas pénalisés et à ce jour nous avons déjà fait plus d'une soixantaine de dérogations pour l'arrosage des potagers.

L'arrêté en cours est valable jusqu'au 13 juin 2023 nous ne manquerons pas de vous informer dès que nous en saurons plus comme il en est coutume à Los Masos.

Néanmoins, je remercie chacun d'avoir pris en compte les restrictions, l'eau étant une ressource naturelle nécessaire à l'Humanité, chacun doit en prendre conscience et l'utiliser avec précaution.

Pour terminer cette interview une bonne nouvelle nous apprenons la réouverture du Bistrot de Los Masos ?

Oui et c'est une très bonne nouvelle que je suis heureux de partager avec vous ! La réouverture a eu lieu le 08 juin 2023 et l'inauguration le 09 juin 2023 a été une grande réussite et un bel événement.

Je suis ravi que ce lieu de lien social puisse rouvrir ses portes, avec en plus un trio de choc pour le gérer.

Je ne peux que vous inviter à aller les rencontrer, ce sont des personnes du métier qui s'impliquent vous trouverez d'ailleurs une petite présentation de ce trio réalisée dans le bulletin par la commission de la communication que je remercie ici, nous sommes très heureux de les accueillir à Los Masos.

Permettez-moi de clôturer cet entretien, par une pensée à toutes celles et ceux qui nous ont quittés, et à leurs familles.

Je souhaite à la population, à l'approche de l'été et de ses fêtes à venir, de belles et heureuses vacances dans notre beau village de Los Masos.

Guy CASSOLY

Le Maire,



À Los Masos, reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Retrait et gonflement des argiles

Publication au Journal Officiel

C'est un arrêté interministériel publié au Journal Officiel le 3 avril 2023 qui a déterminé "les zones et les périodes où se situe la catastrophe ainsi que l'agent naturel qui en est la cause", communique l'État sur ses supports numériques. En l'espèce, il y a eu des "mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols" et "l'intensité anormale du phénomène a été analysée au regard des données géotechniques et météorologiques." Aussi, à l'appui de cette déclaration et compte tenu des dommages subis, les sinistrés ont pu demander à leurs assurances le droit d'être indemnisés pour les préjudices subis.

Ce que la mairie de Los Masos a fait

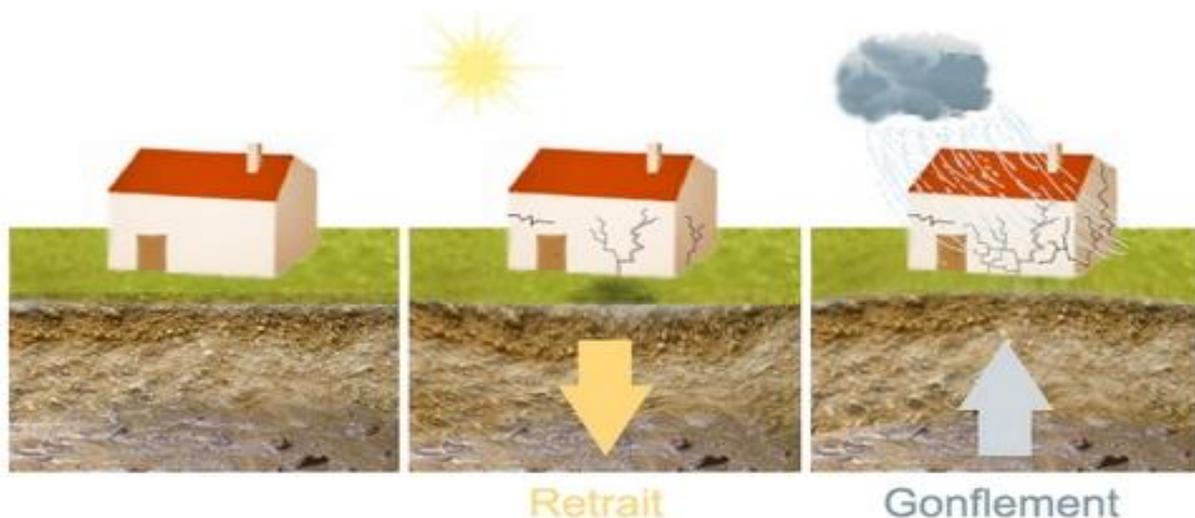
Dès l'automne dernier la mairie avait fait une information à la population pour recenser les situations de désordres des biens, plus de 30 dossiers avaient été transmis à la préfecture.

À la suite de la parution de l'arrêté interministériel, la mairie a organisé une réunion publique afin d'informer sur les démarches à accomplir. Cette réunion a eu lieu dès le 9 mai compte tenu du délai de 30 jours imparti pour faire sa déclaration circonstanciée auprès de son assureur. 22 personnes étaient présentes (en plus de la trentaine initiale)

Au total, au moins 50 habitations sont connues de la mairie.

Une réunion publique sera organisée prochainement afin d'échanger sur la suite à donner à ce dossier important pour la commune.

Vous en serez avertis par les canaux habituels : panneaux lumineux, panneau Pocket et infos Los Masos.





Enfouissement des réseaux électriques

Les travaux d'enfouissement sont terminés. Il ne reste plus qu'à réaliser les travaux de dépose des réseaux Haute Tension, Basse Tension et de démolition des postes de transformation dit « Cabine haute » de la Sacristie et de l'église pour la partie Enedis et des supports béton du réseau Basse Tension pour la partie Sydeel66.



Fibre

Le déploiement n'est pas terminé. L'entreprise chargée de la construction du réseau doit intervenir sur le secteur de la Traverse de Prades et le secteur rue de l'Étang et ses alentours. Pour obtenir des informations et notamment connaître votre éligibilité, il faudra aller sur le site de Numérique66 à l'adresse suivante :

<https://numerique66.fr>

Sécurité Routière

Après une période de test, la chicane de l'entrée côté Eus a été déplacé d'une cinquantaine de mètres vers le panneau d'entrée d'agglomération.

Pour renforcer ces ralentissements, le Service Technique installera des radars pédagogiques.

Compte tenu des travaux à réaliser et réalisés sur le CD24 jusqu'à la fin de l'année 2023, l'Agence Routière de Prades a décidé de programmer, pour l'année 2024, la reprise intégrale du revêtement depuis l'entrée côté Eus jusqu'au rond-point de la maison des entreprises.

Nous profiterons de ces travaux pour y insérer la réalisation de plateau traversant à plusieurs endroits stratégiques, ils auront pour rôle de réduire la vitesse sur cet axe.



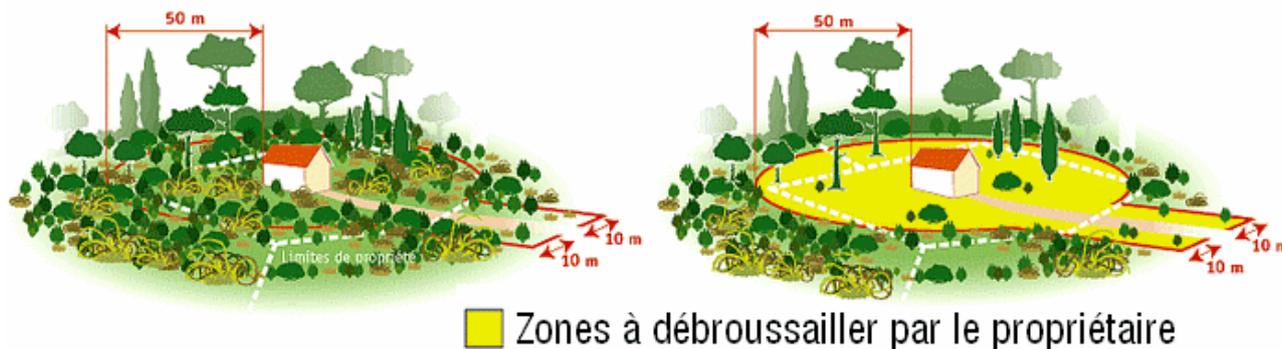
Environnement

Abandon de la chaudière au fioul au local de kinésithérapie, remplacée par une pompe à chaleur réversible.



Débroussaillage

Dans le respect de l'obligation de débroussaillage, les agents entretiennent régulièrement les fossés, les chemins ruraux et d'exploitation de la commune.



Entretien

Les murettes dans les lotissements du Pla de Llounat ont été réhabilitées.



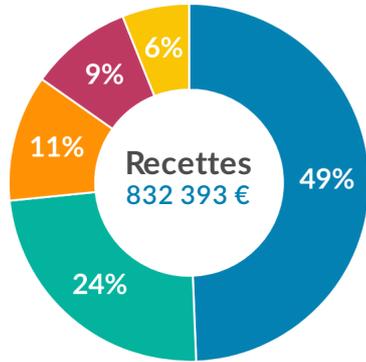
Cimetière

Construction d'un troisième columbarium car la place commence à manquer.

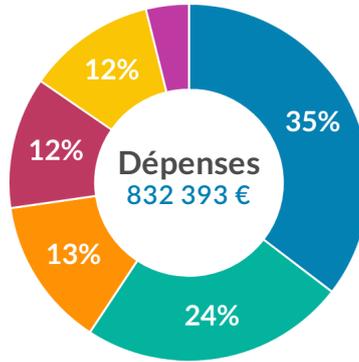




Fonctionnement



Impôts et taxes :	411 000 €
Dotations et participations :	200 000 €
Autres recettes :	94 970 €
Excédent antérieur :	76 423 €
Produits des services :	50 000 €



Charges de personnel :	295 000 €
Charges générales :	198 223 €
Virement à section d'invest :	112 170 €
Charges gestion courante :	99 000 €
Autres dépenses :	96 000 €
Intérêts d'emprunts :	32 000 €

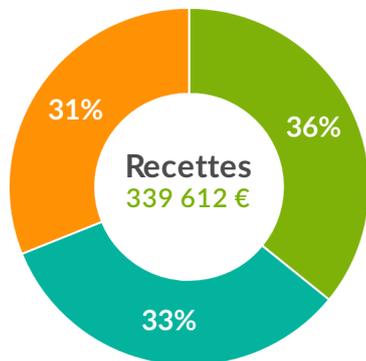
Répartition des dépenses



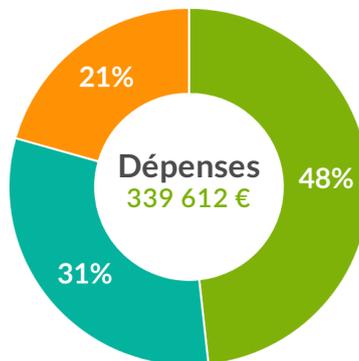
Zoom sur

Si les élus communaux n'ont pas souhaité utiliser le levier taux, l'augmentation des taux par l'intercommunalité et l'actualisation des bases fiscales impacteront votre taxe foncière.

Investissement



Dotations et subventions :	121 777 €
Virement de section de fonct :	112 170 €
Excédents de fonct capitalisés :	105 665 €



Dépenses d'équipement :	163 947 €
Déficit d'invest reporté :	105 665 €
Remboursement du capital :	70 000 €

Fiscalité communale



34.59%
Taxe foncière



126.61%
Taxe foncière non-bati

Les orientations du BP 2023

”

Le budget 2023 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 avril 2023. Dans un environnement incertain pour tout le monde, y compris pour la commune, les élus n'ont pas souhaité accentuer la pression fiscale, tenant compte de l'évolution des bases fiscales déjà forte. La commune continue sa politique de rationalisation de ses dépenses afin d'éviter l'utilisation du levier taux et de poursuivre sa stratégie d'investissement.



DEMANDES D'URBANISME :

On distingue plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme qui nous permettent de vérifier que les projets présentés respectent les règles dictées à la fois par le PLUI et par le code de l'urbanisme :

- Le Permis de construire :

Pour les travaux importants (construction neuve, tous travaux de plus de 20 m², extension d'habitation de plus de 40 m², changement de destination d'une construction comportant modification de l'aspect extérieur ou intervention sur les structures porteuses...) vous devez déposer en mairie une demande de permis de construire. Votre dossier doit être accompagné, au moins et selon les cas, des plans suivants établis à l'échelle et en cinq exemplaires :

- plan de situation (échelle minimale : 1/1500)
- plan de masse coté (échelle : 1/500 ou 1/200)
- plan en coupe du terrain permettant d'apprécier l'impact du projet sur le profil du terrain et de la construction
- notice décrivant le terrain et présentant le projet
- plan coté des façades et toitures avant et après travaux
- document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- photographies de l'environnement proche et lointain

Le délai maximum d'instruction de ces demandes est de **deux mois** pour les travaux relatifs à une maison individuelle ou de **trois mois** pour les autres, à compter de la réception d'un dossier complet. Ces délais peuvent éventuellement être majorés.

- La déclaration préalable :

Pour les travaux de faible importance (tous travaux de moins de 20 m², extension d'habitation de moins de 40 m², abris de jardin, modification de façade, ravalement, clôture...) vous devez déposer en mairie une déclaration

préalable à travaux. Ce dossier doit être accompagné, au moins et selon les cas, des plans suivants établis à l'échelle et en quatre exemplaires :

- plan de situation (échelle minimale : 1/1500)
- plan de masse coté (échelle : 1/500 ou 1/200)
- plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain
- plans cotés des façades et des toitures avant et après travaux
- schéma coté de la clôture
- document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement et/ou descriptif des matériaux utilisés
- photographies de l'environnement proche et lointain

Le délai maximum d'instruction de ces demandes est d'**un mois**, à compter de la réception d'un dossier complet.

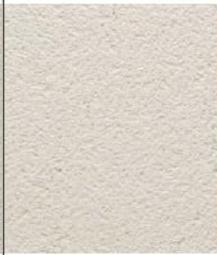
Une demande d'autorisation d'urbanisme, en particulier les DP ne sont pas des documents déclaratifs. Il est donc nécessaire d'attendre l'accord de la Mairie sous la forme d'un arrêté avant d'entamer tous travaux. Réaliser des travaux sans autorisation constitue une infraction au Code de l'urbanisme qui engage votre responsabilité pénale (amende prévue par l'article L.480-4 du code de l'urbanisme) et civile pouvant aller jusqu'à la démolition de l'ouvrage.

Quelles démarches pour quels travaux ?



NUANCIER FAÇADE :

Si vous projetez de repeindre votre façade veuillez trouver ci-joint le nuancier autorisé par le PLUI.

NUANCIER FAÇADE	
Blanc cassé Référence NCS 10005-Y20R	
Beige Référence NCS 1510-Y20R	
Terre feutrée Référence NCS 2010-Y	
Terre d'argile Référence NCS 2010-Y20R	
Blanc lumière Référence NCS 0804-Y30R	
Pierre Référence NCS 1005-Y10R	
Naturel Référence NCS 0502-Y50R	
Sable jaune Référence NCS 1010-Y20R	
Beige orange Référence NCS 0505-Y50R	
Sable clair Référence NCS 0507-Y40R	
Jaune pâle Référence NCS 0907-Y10R	
Sable d'Athènes Référence NCS 0907-Y30R	
Sable Référence NCS 0507-Y40R	
Terre de sable Référence NCS 1010-Y30R	
Sable orange Référence NCS 0907-Y50R	
Grège Référence NCS 1505-Y60R	
Beige rosé Référence NCS 1010-Y60R	
Beige rosé pâle Référence NCS 1015-Y30R	
Terre beige Référence NCS 1015-Y30R	

*Le terme est défini dans le lexique annexé au présent règlement
Règlement – « 1 / PÔLE STRUCTURANT » – M1 // 14

RAPPEL :

Tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le respect de cette réglementation est important. Dans le cas contraire, vous seriez en infraction avec le Code de l'Urbanisme.

L'instruction des dossiers d'urbanisme est partagée entre la Commune et la Communauté de Communes Conflent Canigo, en fonction de la nature des travaux.

Tous les dossiers doivent être déposés à la Mairie qui fait le lien avec la Communauté de Communes.

Lorsqu'une autorisation est délivrée, sa durée de validité est de 3 ans, à compter de la réception de cette dernière par le demandeur. Si les travaux ne débutent pas dans ce délai, l'autorisation est périmée.

Il est possible de demander une prorogation 2 fois pour une durée d'1 an. Toute demande en ce sens doit être faite par courrier en double exemplaire 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité initiale de votre autorisation.

CONTACT :

Le service urbanisme de la Mairie de Los Masos est joignable par mail :

urbanisme@mairiedelosmasos.fr ou mairie@mairiedelosmasos.fr

Le service reçoit sur rdv le vendredi, pour la prise de rdv vous pouvez conter l'accueil de la Mairie au 04.68.96.20.19 aux heures d'ouverture.

Pour contacter le service urbanisme de la Communauté de Communes :

- Freddy HOARAU au 04.68.05.50.55 ou hoarau.freddy@ccconflent.fr
- Jean-René MAXANT au 04.68.05.05.11 ou maxant.jean-rene@ccconflent.fr
- Juliette REES-LLOZE au 04.68.05.05.12 ou ress-lloze.juliette@ccconflent.fr

L'Adjoint délégué à l'urbanisme Geoffrey PAYRE

NOUVELLE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION (NTCI)



PANNEAUPOCKET

Informe et Alerte les habitants

Nous vous rappelons que la Mairie utilise le système panneau pocket, afin de prévenir et alerter la population.

Il suffit de télécharger l'application sur votre téléphone, sélectionner la Commune de Los Masos et vous recevrez toutes les notifications instantanément.

TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT
Votre APPLICATION PANNEAUPOCKET
pour recevoir les alertes et les informations de la Commune

EN 4 CLICS

- 1 Ouvrez votre application "Play Store" ou "AppStore" sur votre téléphone ou sur votre tablette
- 2 Tapez PanneauPocket dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones)
- 3 Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste
- 4 Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir"
Félicitations ! Vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone / votre tablette !

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le à côté du nom de la commune qui vous intéresse. Vous recevrez les notifications de son actualité.

BONNE UTILISATION !

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".

GET IT ON
Google Play

Download on the
App Store



PanneauPocket
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Pour être
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTÉ



*Le message affiché sur le téléphone ci-dessus est un exemple, renseignez-vous auprès de votre mairie pour plus d'informations.

Afin de rester informé, la Commune a aussi adhéré à ALERTE EVENEMENTS qui a les mêmes fonctions que l'application mais cette fois vous êtes directement alertés par sms.

Pour vous inscrire il suffit de laisser votre numéro de téléphone portable à l'accueil de la Mairie ou par mail accueil@mairiedelosmasos.fr



STATIONNEMENT :

Article R417-12

Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route.

Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux [articles L. 325-1 à L. 325-3](#).

Vous êtes dans le cadre du stationnement très gênant lorsque vous vous garez sur les places attribuées aux personnes en situation de handicap, par exemple, ou sur les emplacements dédiés aux transports de fond.

Évidemment, c'est aussi le cas lorsque vous stationnez sur un passage piéton, ou à 5 mètres de celui-ci et que vous bloquez la visibilité des passants qui traversent.



Pour vous aider à y voir plus clair, voici quelques exemples de stationnement en fonction de leur catégorie.

Parmi les stationnements gênants, vous pouvez retrouver les véhicules garés :

- **Sur un trottoir**
- **Sur une bande d'arrêt d'urgence**
- **En double fil**
- **Devant un garage privé ou une entrée d'immeuble**
- **Dans les zones de rencontre ou les aires piétonnes**
- **Etc.**

Parmi les stationnements très gênants, vous pouvez retrouver les véhicules garés :

- **Sur un passage piéton**
- **Sur une voie réservée à la circulation des bus ou des taxis**
- **Sur une zone destinée aux personnes à mobilité réduite**
- **À proximité d'un panneau routier, si le gabarit du véhicule cache la signalétique**
- **Etc.**

Parmi les stationnements dangereux et abusifs, vous pouvez retrouver les véhicules garés :

- **Au sommet de côte**
- **À l'approche d'un virage**

- **À proximité d'un passage à niveau**
- **Depuis plus de 7 jours au même endroit. Cette durée peut varier en fonction de ce qui a été établi par l'autorité compétente.**

Découvrez plus d'infos sur les types de stationnements interdits.

QUELLE AMENDE POUR UN STATIONNEMENT GÊNANT ?

Le stationnement sur un trottoir est donc considéré comme gênant et relève, de ce fait, des contraventions de classe 2. C'est-à-dire, une amende forfaitaire de 35 €, de 75 € lorsqu'elle est majorée et avec un maximum fixé à 150 €, sans aucun retrait de point.

Dans certains cas, vous pouvez également être sanctionné par l'immobilisation et la mise en fourrière de votre véhicule.

PARKING :

Plusieurs parkings ont été créés sur le village, ils sont destinés à la population et aux visiteurs pour des stationnements ponctuels.

La police municipale et le conseil municipal travaillent ensemble sur des projets d'arrêtés municipaux de chaque parking pour réglementer le stationnement pas toujours respecté.

ANIMAUX DOMESTIQUES :

La Police Municipale est souvent appelée pour des problèmes concernant des animaux domestiques.

Il est demandé à chaque propriétaire de chien de veiller à faire cesser les aboiements afin de respecter la paisibilité de chacun et d'éviter de nombreux conflits.

Nous rappelons également qu'il est obligatoire de ramasser les déjections de vos animaux, afin d'éviter de recevoir une amende.

Le montant de l'amende concernant les propriétaires en infraction déjections canines et chiens non tenus en laisse est de 35€ (ce montant peut être revu à la hausse sur décision du Maire et du Conseil Municipal).

Face à la prolifération des chats, nous vous rappelons qu'il est interdit de nourrir les chats errants.

Suite aux doléances reçues en Mairie et auprès de la Police Municipale nous demandons aux propriétaires :

- De ne pas laisser les chiens et les chats divaguer sur le domaine public.
- Les sortir tenus en laisse
- Ramasser leurs déjections
- De respecter les panneaux d'interdiction aux chiens notamment à la salle polyvalente et à l'aire de jeux



OBJETS PERDUS / TROUVES :

Si vous avez perdu un objet ou si vous en trouvez un veuillez-vous rapprocher du service de police municipale, joignable au 06.24.61.72.34 ou par mail police.municipale@mairiedelosmasos.fr



OPERATION TRANQUILITE VACANCES :

Si vous souhaitez partir en vacances et que vous souhaitez qu'une surveillance de votre résidence soit effectuée vous pouvez compléter le document ci-après et le déposer à la Mairie ou l'envoyer par mail directement au service de police municipale police.municipale@mairiedelosmasos.fr



OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Formulaire de demande individuelle (hors Paris et petite couronne)

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

ATTENTION :

- Si vous habitez Paris, les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), ne remplissez pas ce formulaire. Rendez-vous sur le site de la préfecture de police pour faire votre démarche : www.prefecturedepolice.paris, rubrique Vous aider > Actions de prévention > S'inscrire à une opération > OTV.
- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre retour.

VOUS	Numéro de téléphone mobile :
Nom* :	Prénom* :
Né(e) le* :	à* :
	e-mail :

VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE*
Du : (JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)

VOTRE ADRESSE (RÉSIDENCE A SURVEILLER)
Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* :
Code postal* : Ville* :

INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE
Type de résidence* :
<input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes :
Digicode d'accès à l'immeuble : Bâtiment :
Étage : Numéro de porte ou autre précision utile :
Existence d'un dispositif d'alarme*
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. Dans ce cas, précisez lequel :

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE
Nom* : Prénom* :
Code postal* : Ville* :
Numéro de téléphone portable* : Téléphone fixe* :
(un numéro à préciser au minimum)
Cette personne possède-t-elle les clés du domicile ?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

RENSEIGNEMENTS UTILES
Votre lieu de vacances : code postal : Ville :
Êtes-vous joignable pendant votre absence :
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone :
Ou à cette adresse électronique :
Autre renseignement : (à préciser si besoin)

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

J'autorise la conservation de ces données pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

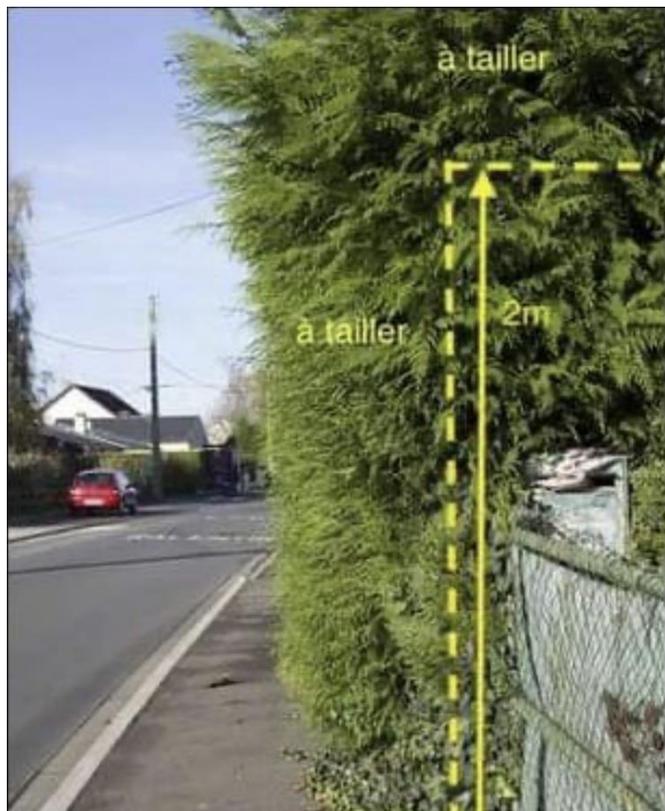
Date : Signature :

RESPECT DE L'ESPACE PUBLIC :

Pour rappel les haies donnant sur l'espace public, les trottoirs, les chemins, les allées, doivent être régulièrement entretenues et taillées.

Le feuillage, les branches d'une haie, d'un arbuste, d'un arbre ne doivent pas dépasser la limite de propriété et ne doit pas s'étendre sur le domaine public et la hauteur est limitée à 2m.

**Il est demandé aux usagers
d'entretenir leur haie afin
de ne pas gêner l'espace
public et les usagers.**



CAMPING CARS

Les propriétaires de camping-cars domiciliés sur la Commune et qui n'ont pas de possibilité de stationnement chez eux, peuvent contacter la Police Municipale afin de trouver une solution.

Nous vous rappelons que la police municipale de Los Masos est conventionnée avec la gendarmerie de Prades de ce fait elle peut être amenée à effectuer des opérations avec les gendarmes.

Le rôle du policier municipal est avant tout de protéger la population, faire respecter les règles élémentaires et éviter les troubles sur la Commune.

**Le conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'environnement
F. ALAUX**



COLLECTE DECHETS

Pour rappel les containers verts sont vidés le lundi et les jaunes le mercredi.

Nous vous rappelons que les containers individuels ne peuvent restés sur la voie publique, ils doivent être sortis la veille au soir du jour du ramassage (voir le jour même) et rentrés le jour du ramassage sous peine de verbalisation.

Ci-joint le calendrier de collecte ne fournit pas la Communauté de Communes valable jusqu'au 30 septembre 2023.

2023

CALENDRIER DES

COLLECTES

Los Masos

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL										
SEM	L	M	M	J	V	S	D	SEM	L	M	M	J	V	S	D	SEM	L	M	M	J	V	S	D	SEM	L	M	M	J	V	S	D
							1				1	2	3	4	5				1	2	3	4	5								13
1	2	3	4	5	6	7	8	6	6	7	8	9	10	11	12	10	6	7	8	9	10	11	12	14	3	4	5	6	7	8	9
2	9	10	11	12	13	14	15	7	13	14	15	16	17	18	19	11	13	14	15	16	17	18	19	15	10	11	12	13	14	15	16
3	16	17	18	19	20	21	22	8	20	21	22	23	24	25	26	12	20	21	22	23	24	25	26	16	17	18	19	20	21	22	23
4	23	24	25	26	27	28	29	9	27	28						13	27	28	29	30	31			17	24	25	26	27	28	29	30
5	30	31																													

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT										
SEM	L	M	M	J	V	S	D	SEM	L	M	M	J	V	S	D	SEM	L	M	M	J	V	S	D	SEM	L	M	M	J	V	S	D
18	1	2	3	4	5	6	7	22				1	2	3	4	26				1	2			31	1	2	3	4	5	6	
19	8	9	10	11	12	13	14	23	5	6	7	8	9	10	11	27	3	4	5	6	7	8	9	32	7	8	9	10	11	12	13
20	15	16	17	18	19	20	21	24	12	13	14	15	16	17	18	28	10	11	12	13	14	15	16	33	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	25	19	20	21	22	23	24	25	29	17	18	19	20	21	22	23	34	21	22	23	24	25	26	27
22	29	30	31					26	26	27	28	29	30		30	24	25	26	27	28	29	30	35	28	29	30	31				

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE										
SEM	L	M	M	J	V	S	D	SEM	L	M	M	J	V	S	D	SEM	L	M	M	J	V	S	D	SEM	L	M	M	J	V	S	D
35							1	39							1	44							1	48							1
36	4	5	6	7	8	9	10	40	2	3	4	5	6	7	8	45	6	7	8	9	10	11	12	49	4	5	6	7	8	9	10
37	11	12	13	14	15	16	17	41	9	10	11	12	13	14	15	46	13	14	15	16	17	18	19	50	11	12	13	14	15	16	17
38	18	19	20	21	22	23	24	42	16	17	18	19	20	21	22	47	20	21	22	23	24	25	26	51	18	19	20	21	22	23	24
39	25	26	27	28	29	30		43	23	24	25	26	27	28	29	48	27	28	29	30				52	25	26	27	28	29	30	31
								44	30	31																					

Les déchèteries de Prades / Vernet-les-Bains / Vinça sont fermées tous les jours fériés de l'année.

☎ 04 68 05 62 64 du mardi au vendredi de 9h à 12h ✉ dechets.service@confientcanigo.fr 🌐 confientcanigo.fr 📍 ConfientCanigo

Confient Canigó
Communauté de communes

Collecte Ordures ménagères
le lundi

Collecte Tri sélectif
le mercredi

Ces dates de collectes
vous seront communiquées
ultérieurement

Découvrez
en plus sur
les erreurs
de tri!

Nous vous rappelons que les dépôts sauvages sont interdits, un service encombrant est à votre écoute pour venir récupérer les gros volumes devant votre domicile pour plus de renseignements vous pouvez les contacter du mardi au vendredi de 9h à 12h au **04.68.05.62.64**

FRELON ASIATIQUE



Mi-février, dans notre département les femelles fondatrices du frelon asiatique sont de nouveau en activité.

Leur piégeage au printemps permet de réduire le nombre de nids à condition qu'il soit réalisé par le plus grand nombre.

Repérer les nids

La reine fondatrice commence à fabriquer son nid à la fin de l'hiver, on l'appelle le nid primaire. Sa taille est entre 5 et 7cm de diamètre, l'équivalent d'une orange et dans ce nid la fondatrice débutera sa ponte.

On trouve les nids primaires généralement à l'abri des intempéries (coffres de volets roulants, toitures, abris de jardin, garages, greniers...). De la taille d'un petit ballon, avec son entrée au-dessous, il renferme une reine fondatrice et une dizaine d'individus.



Ensuite la colonie se déplace pour construire un nid secondaire qui contiendra jusqu'à 2000 individus.



Si vous apercevez un de ces nids vous pouvez contacter la Mairie qui fera le lien afin de programmer une intervention de la société « La Nature en Pyrénées-Orientales » qui s'occupe de la destruction des nids des frelons asiatiques sur le Canton.

Les nids de frelons asiatiques sont pris en charge par la Communauté de Communes, en cas de doutes ou pour une autre intervention nuisible vous pouvez contacter le

07.76.14.52.35

DEBROUSSAILLAGE

Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est obligatoire et c'est investir pour votre sécurité face aux feux de forêt et de végétation

Les feux majeurs de 2022 nous rappellent l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation. Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend dans de nouvelles régions. Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est faire face à cette menace : vous limitez la propagation du feu, facilitez l'intervention des sapeurs-pompiers et c'est aussi la meilleure des protections pour vous et vos biens. C'est pour cette raison qu'il s'agit d'une obligation légale sur une partie de notre territoire, lorsque le risque le justifie. Le débroussaillage vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres (ou 100 mètres - *à adapter au contexte communal*) autour de vos bâtiments ou autre équipement.

Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.

Pour savoir si vous êtes concerné par l'obligation légale de débroussaillage, vous pouvez contacter votre mairie, votre préfecture ou vous rendre sur feux-foret.gouv.fr, où vous trouverez toutes les informations utiles.

Comment débroussailler votre terrain ?

Débroussailler votre terrain, c'est réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de votre habitation. Vous êtes concerné par cette obligation légale si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier.



Supprimer les arbustes sous les arbres.



Couper la végétation basse (herbes, broussailles...)



Élaguer les arbres conservés.



Couper les végétaux et branches des arbres et arbustes proches des constructions.



Couper les arbustes morts et les branches sèches.



Couper les branches des arbres afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.



Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments.



Éliminer les déchets par broyage, compostage ou mise en déchetterie.



Éloigner les réserves de bois ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.



Nettoyer les gouttières et les toits pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.

Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

AYONS LES BONS REFLEXES

Quand débroussailler votre terrain ?

Vous devez débroussailler les abords de votre habitation ? Avant chaque été, adoptez le bon calendrier !



Coupe des arbres, arbustes et branches.



Entretien de la pelouse pour la garder basse toute l'année et des espaces les plus embroussaillés (herbes et broussailles) avec une débroussailleuse ou une tondeuse puissante.

OCTOBRE

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN



Évacuation des déchets issus du débroussaillage en déchetterie, entiers ou après broyage.

Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr

FRANCE
NATION
VERTE
Agriculture - Mobiliser - Accélérer

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES

Êtes-vous concerné par les obligations légales de débroussaillage ?

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENTS :



situés dans un territoire aux risques d'incendies



situés à moins de 200 m de forêts, maquis, garrigues, landes...

VOUS DEVEZ DÉBROUSSAILLER LES ABORDS DE VOS BÂTIMENTS, DANS UNE ZONE DE 50 À 100 MÈTRES*



*vous pouvez être amené à intervenir sur le terrain de vos voisins. Ils ont l'obligation de vous y autoriser l'accès, et en cas de refus, les opérations de débroussaillage seront à leur charge.

Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr

FRANCE
NATION
VERTE
Agriculture - Mobiliser - Accélérer

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES

ENTRETIEN DES RUISSEAUX

Nous tenons une nouvelle fois à rappeler aux propriétaires l'importance et la nécessité de l'entretien des ruisseaux afin que les ruisseaux d'écoulement des eaux ne soient pas obstrués. Comptant sur votre vigilance.

ADRESSAGE

À quoi sert l'adressage ?

LA FIBRE ARRIVE AU VILLAGE

Je veux me raccorder, les opérateurs télécoms ont besoin de mon adresse pour connaître mon éligibilité et venir me raccorder au réseau.



POUR MES DÉMARCHES EN LIGNE

J'ai besoin d'adresses à jour dans les formulaires en ligne cartes grises, cartes d'identité, etc.



JE VIENS D'AVOIR UN ACCIDENT

Les pompiers cherchent à me localiser au plus vite.



La Commune de Los Masos rencontre de gros problèmes d'adressage ce qui pose problèmes aux facteurs, livreurs et aux services de secours.

De ce fait la Mairie conjointement avec la poste travaille sur un réadressage de la Commune sur les parties qui posent problème.

Ce nouvel adressage ayant pris un peu de retard devrait être effectif pour fin 2023, si vous êtes concernés vous recevrez un courrier avec votre adresse définitive dont vous devrez vous servir.

En attendant afin d'éviter toutes confusions, nous vous conseillons de veiller à mettre votre nom sur votre boîte aux lettres et à vérifier que vos sonnettes fonctionnent bien.

INFO UTILE

Dans le cadre de la transition énergétique, l'Etat a revu sa prime à la conversion 2023. En effet, si vous achetez un vélo classique ou électrique, vous pouvez, sous réserve d'éligibilité, bénéficier d'une aide financière :

- Les critères d'attribution ont été revus, à partir du 1er janvier 2023 dans le but de couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € en 2022).
- Si vous avez plus de 18 ans, résidez en France et que vous possédez des ressources inférieures à 14 089 euros, ou encore que vous êtes en situation de handicap, vous êtes éligible à cette aide.

Les montants des aides sont disponibles sur ce [site](#). Pour recevoir ce financement, il faut déposer sa requête sur le site <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/> dans les 6 mois après la date de facturation du vélo.

MOUSTIQUE TIGRE



**NE LAISSONS PAS
LE MOUSTIQUE TIGRE
S'INSTALLER!**

**LES BONS GESTES
À ADOPTER**

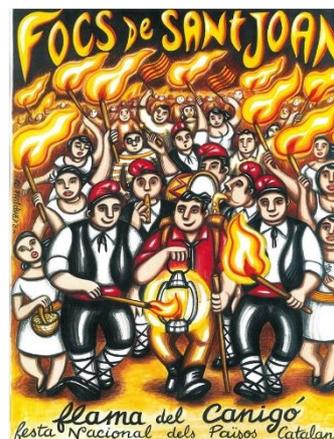
- Éliminer les endroits où l'eau peut stagner (déchets verts, pneus usagés, encombrants...)
- Vider les récipients contenant de l'eau (arrosoirs, soucoupes...)
- Changer l'eau des plantes et fleurs chaque semaine
- Vérifier le bon écoulement des gouttières
- Couvrir les réservoirs d'eau (bidons, citernes, bassins...) et les piscines hors d'usage

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

AGENDA

23 JUIN 2023

Feu de la Saint Jean sur la Place de la République



13 JUILLET 2023

Fête du 13 Juillet sur la Place de la République



25 et 26 AOUT 2023

FESTA MAJOR 2023

Sur l'aire de loisirs organisée par le Comité des Fêtes de Los Masos
Programme ci-après.

14 OCTOBRE 2023

FETE DE L'AUTOMNE et vide grenier dans le centre du village



10 DECEMBRE 2023

VILLAGE DE Noël dans le centre du village



14 AVRIL 2024

FETE DU PRINTEMPS ET vide grenier dans le centre du village

**Ces dates sont les dates des manifestations déjà fixées au calendrier lors de la publication du bulletin d'autres animations des différentes associations de la Communes, de l'APE, du Comité des Fêtes et du Bistrot seront organisées.*

Merci à tous les organisateurs, les bénévoles, les élus, les agents qui s'impliquent à chaque manifestation pour faire vivre notre village et nous offrir de beaux moments.



Comme chaque années le comité des fêtes vous attend sur l'aire de loisirs à partir du vendredi 25 Aout

Au programme :

Vendredi à 22 h : Soirée DJ avec Creason pour les jeunes, les moins jeunes tout le monde y trouvera son répertoire pour danser toute la nuit, soirée animée par de nombreux jeu de lumière et tempête de neige et d'autres surprise...



Samedi à 13h30 : Habituel concours de pétanque en triplète

A 22 h : soirée bal avec l'orchestre Canyon qui a conquis le public l'an dernier



Et pour finir le dimanche après le traditionnel apéritif offert par la commune nous ferons la sardinade tant appréciée l'an dernier en espérant avoir les autorisations au vu de la sécheresse (vous serez avertis en temps voulu).

A très vite !!!! Nicolas et toute l'équipe du Comité des Fêtes de Los Masos

INTERVIEW DES NOUVEAUX GÉRANTS DU TINC SET

Le 09 juin 2023, le Bistrot de Los Masos a réouvert ses portes pour le plus grand bonheur de tous les administrés.

Voici une petite présentation du « Trio » qui a repris notre cher Bistrot.



Bonjour Alexandre, Philippe et Roland. Au nom de tous nos citoyens, bienvenue dans notre village. La mairie est heureuse de vous accueillir.

1) Pouvez-vous vous présenter ?

Avant tout, nous sommes catalans de souche (Pia et Corneilla la Rivière). Après plusieurs années passées à travailler dans des bars et restaurants de la côte, nous avons acquis des bases solides dans ce métier pour gérer ce type d'établissement qu'est le Tinc Set.

2) Quels services allez-vous proposer ?

Nous serons ouverts du mardi au dimanche après-midi à partir de 8 heures, avec une coupure entre 15h et 17h30.

Au niveau du bar :

- Relais colis
- Dépannage épicerie
- Dépôt de pain et le dimanche viennoiseries et pâtisserie sur commande
- « L'Indépendant »
- Dépôt de tabac

Au niveau du restaurant :

- Tous les midis du mardi au dimanche (menus et carte)
- Petite restauration du mardi soir au jeudi soir
- Rôtisserie le dimanche, sur commande
- Service traiteur avec plats à emporter ou à livrer



3) Que pensez-vous faire pour dynamiser le centre de Los Masos ?

- Nous souhaitons faire du café un lieu de convivialité intergénérationnel en étroite collaboration avec les acteurs locaux
- Nous proposerons des repas pour les groupes et pour tout événement familial
- Nous organiserons régulièrement des soirées à thème avec animations musicales
- En saison estivale, la très agréable place de la République sera utilisée pour y savourer entre autres des tapas, brochettes, pizzas...
- Toute autre proposition sera prise en considération

Merci à vous trois de nous avoir consacré quelques instants.



Roland, Alexandre et Philippe au Tinc Set



Propos recueillis par l'Adjointe à la culture, Babya Dubois



LES ACTUALITES ADMINISTRATIVES



➤ CARTE D'IDENTITE

Les demandes de cartes d'identité se font dans les Mairies centralisatrices habilitées sur RDV. (Prades / Vinça / Saillagouse).

La Mairie ne peut plus délivrer de cerfa papier les demandes doivent être faites sur le site internet :

<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Pour les examens la Carte d'identité reste recevable si elle est périmée de moins de 5ans.

La demande de renouvellement de carte d'identité suite à un déménagement est suspendue pour le moment.

➤ PASSEPORT

Comme pour les cartes d'identité les demandes de passeport se font dans les Mairie centralisatrices habilitées et le cerfa est également à compléter sur internet :

<https://passeport.ants.gouv.fr>

➤ PERMIS DE CONDUIRE

Toutes les démarches liées au Permis de conduire peuvent se faire sur le site Internet sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

➤ CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Les demandes de cartes grises peuvent se faire par téléprocédure sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr> ou chez les professionnels de l'automobile habilités par le ministère de l'intérieur.

Toutes les autres demandes concernant les certificats d'immatriculation doivent se faire sur le site internet.

➤ **Afin de vous aider dans vos démarches vous pouvez vous rendre dans le réseau France Service 32 avenue Pasteur à Prades.**

MAISON FRANCE SERVICES*

Nos agents vous accompagnent dans vos démarches administratives du quotidien.

Des rendez-vous prestations

Un suivi de mes dossiers

Une aide à la complétude de mes dossiers administratifs

Des mises en relation facilitées

Prévention santé

Etat civil et famille

Formation, emploi et retraite

Logement, mobilité et courrier

Justice

Budget

* structure préfiguratrice

➤ LISTES ELECTORALES

Pour vous inscrire sur la liste électorale de la Commune vous pouvez venir chercher le cerfa correspondant à l'accueil de la Mairie ou faire votre demande sur Internet sur le site : servicepublic.fr

Dans tous les cas vous devrez joindre à votre demande :

- Votre carte d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois



Pour les ressortissants européens :

Vous pouvez également vous inscrire sur les listes électorales afin de pouvoir voter aux élections municipales et européennes.

RAPPEL :

Lorsque vous déménager au sein de la Commune merci de penser à venir le signaler à la Mairie afin d'éviter une radiation.

➤ RESENCEMENT MILITAIRE

OBJECTIF CITOYEN

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???

www.defense.gouv.fr
Bureau "Jeunes et JAPD"

SGA

LE RECENSEMENT MILITAIRE donne des **DROITS**

QUI ? Garçons et filles de nationalité française

OÙ ? À la mairie de ton domicile

QUAND ? Dès 16 ans

AVEC QUOI ? Votre carte d'identité
Le livret de famille
Un justificatif de domicile

POURQUOI ?

- pour obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, ...)
- pour effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- pour l'inscription d'office sur les listes électorales

➤ Pour tous renseignements contacter la Mairie

➤ ACCUEIL ETRANGERS

Vous devez compléter une attestation d'accueil à venir retirer à la Mairie et fournir :

- Copie de la carte d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de moins de 3mois
- Dernier avis d'imposition
- Dernière taxe foncière
- Timbre fiscale de 30€
- Copie intégrale du passeport de l'hébergé

➤ MARIAGE

Vous devez venir retirer à l'accueil de la Mairie le livret des futurs époux qui devra être complété et fournir :

- Copies intégrales des actes de naissance des futurs époux
- Copies des cartes d'identité des futurs époux et témoins
- Justificatif de domicile
- Attestation du notaire en cas de contrat de mariage



➤ PACS

Afin de conclure un PACS vous devez compléter la convention de PACS et l'attestation sur l'honneur disponibles en Mairie.

Vous devez également convenir d'un RDV en Mairie pour procéder à l'enregistrement.

➤ RECONNAISSANCE ANTICIPEE

Lorsqu'un couple attend un heureux évènement, il est vivement conseillé de faire une déclaration de reconnaissance anticipée en Mairie, ce document sera à fournir le jour de la naissance à l'officier d'état civil de la ville de naissance.

S'il s'agit de votre 1^{er} enfant une déclaration de choix de nom vous sera également remis pour la remettre le jour de la naissance avec la reconnaissance.





ÉCOLES -PERISCOLAIRES ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES



Les inscriptions pour la rentrée de septembre 2023 sont ouvertes il suffit de venir remplir l'imprimé d'inscription à l'accueil de la Mairie et de fournir la copie du livret de famille et du carnet de vaccination de votre enfant.

Pour les nouveaux élèves déjà inscrits la journée portes ouvertes se déroulera le **jeudi 29 juin à 16h30.**

Cette année les enfants des écoles ont eu la chance de participer à plusieurs activités notamment des tournois d'échecs avec un intervenant qui apprend aux élèves intéressés par cette activité, un projet jardin mené par les classes de maternelle.

Deux classes ont également eu la chance de passer 2 jours à la Coûme à Mosset, un séjour sous le signe de la nature qui a ravi tous les participants.



La Mairie est heureuse d'avoir pu participer par le biais de dotation spécifique à tous ces projets.

Les élèves ont également eu la chance de profiter de sorties scolaires notamment à Nyer, à Paulilles ou Céret...

Une prochaine sortie aura lieu avec un projet spécifique à l'ours concernant 3 classes sur 4, sur lesquels les classes apprennent depuis plusieurs mois.

Cette année également tous les élèves ont pu participer au carnaval avec un défilé organisé dans les rues de Los Masos qui s'est achevé sur un goûter dans la cour de l'école rassemblant enfants – parents et enseignantes.

Afin de célébrer la fin de l'année scolaire les enfants proposeront un spectacle aux parents le mardi 27 juin avec une exposition du travail effectué tout au long de l'année à la salle polyvalente.



Cette année au 1^{er} jour de la rentrée de septembre un peu avant 17h le Maire, la Directrice et les parents d'élèves ont été informés d'une fermeture de classe sur Los Masos valable dès le lendemain.

Tous les parents sans exception sont venus manifester le lendemain pour faire savoir leur désaccord mais surtout leur incompréhension. Leurs voix ont été portées par Monsieur le Maire en conseil avec IEN et son intervention a été entendue, car vous le savez si les écoles ne sont malheureusement plus la compétence de la Commune, elles tiennent cœur à Monsieur CASSOLY et ses équipes municipales qui se sont toujours battus pour sauvegarder et protéger l'école du village.

Aujourd'hui la 4eme classe a été sauvée et elle l'est encore pour la prochaine année scolaire.



PERISCOLAIRE

Les inscriptions pour le centre de loisirs sur la Commune sont ouvertes depuis le 05 juin 2023 et se terminent le 23 juin 2023 vous pouvez inscrire votre enfant sur votre portail famille ou en contactant directement le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes qui vous indiquera les démarches à suivre.

Nos jours heureux...

SEMAINE 28	Lundi 10/07	Mardi 11/07	Mercredi 12/07	Jeudi 13/07	Vendredi 14/07
	Activités sur site	Journée à Prades - Piscine + jeux	Activités sur site	Journée à Prades - Fête des vacances	FÊTE
SEMAINE 29	Lundi 17/07	Mardi 18/07	Mercredi 19/07	Jeudi 20/07	Vendredi 21/07
	En selle... Les poneys de Gaëlle (Olette/Los Masos) -- Activités sur site (autres villages)	Activités sur site	Journée à Villefranche Visite des grottes (Los Masos/Olette) -- activités sur site (Catllar/Mosset)	Journée à Villefranche Visite des grottes (Catllar/Mosset) -- Fête du livre + acrobates (Olette)	Activités sur site
SEMAINE 30	Lundi 24/07	Mardi 25/07	Mercredi 26/07	Jeudi 27/07	Vendredi 28/07
	En selle... Les poneys de Gaëlle (Mosset) -- Activités sur site (autres villages)	Journée à Prades - Piscine + jeux	Accrobranche à Marquixanes (Los Masos/Olette) -- activités sur site (Catllar/Mosset)	Accrobranche à Marquixanes (Catllar/Mosset) -- activités sur site (Los Masos/Olette)	Activités sur site
SEMAINE 31	Lundi 31/07	Mardi 01/08	Mercredi 02/08	Jeudi 03/08	Vendredi 04/08
	Activités sur site	En selle... Les poneys de Gaëlle (Catllar) -- Activités sur site (autres villages)	Activités sur site	Journée à la Réserve Africaine de Sigean	Activités sur site

Le programme détaillé des activités sera disponible
sur www.confientcanigo.fr/enfance-jeunesse et les sites d'activités.



Cette année l'APE a organisée divers manifestations vide grenier, rifle... avec beaucoup de succès. Chaque évènement permet de récolter des fonds afin de financer des voyages et des activités aux enfants de l'école.

Nous tenions à les remercier ici pour leur implication tout au long de l'année.

Infos pratiques



RAPPEL HORAIRES PERMANENCES MAIRIE

Mardi et Mercredi de 14h à 18h et Vendredi de 9h à 12h

STANDARD JOIGNABLE :

Du mardi au jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h au 04.68.96.20.19.

Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez-vous à prendre soit par téléphone soit par mail mairie@mairiedelosmasos.fr



La Mairie sera fermée du mercredi 18 juillet au vendredi 28 juillet inclus



La bibliothèque vous ouvre ses portes :

Mercredi : 10h à 12h (nouvel horaire)

Mercredi : 14h à 16h

Samedi : 10h à 12h



Bibliothèque
municipale



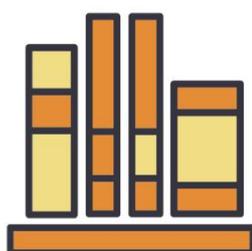
Développement du rayon BD

Pour vous accueillir Cathy, Babya, Annie, Suzanne et Sébastien.

Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller.

Inscription ainsi que prêt de livres gratuits

La Bibliothèque sera fermée du 1^{er} au 31 aout.



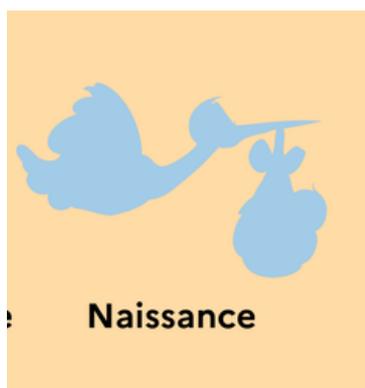
**BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE
DE LOS MASOS**

RIEN DE MIEUX QU'UN BON LIVRE !



ÉTAT CIVIL

Nos registres d'Etat civil recensent exclusivement les actes des personnes domiciliés à Los Masos (transcription de naissance ou décès) et pour les mariages les actes dressés à la Mairie.



VOULALAS Azaé
SICART RUIZ Jules
BURONFOSSE Lily
FERREIRO GARCIA Flavia



PAGES Claude & LADRIERE Frédérique
AUVERT Anthony et MARTINEZ Aurélie



PILLOT Jacques
PY Jeanne
ROUZE Danielle
ROUSSEL Conchita
FALGAYRAC Pierre
DEPENNE Dominique
GAUTIER Thérèse
FOLCH-FABREGAT Michel
GENTILLEAU René
CASINI Huguette

Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles endeuillées.

BULLETIN MUNICIPAL

LOS MASOS

2023



RESPONSABLE EDITION : Guy CASSOLY
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Guy CASSOLY
PHOTOS : Source Mairie de Los Masos

La Commission de l'information et le Conseil Municipal espèrent que vous avez eu autant de plaisir à lire ce bulletin qu'ils en ont eu à l'écrire.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE